

Les présentes Conditions Spécifiques définissent les modalités spécifiques d'accès au service Box 4G+. Elles dérogent et complètent les Conditions Générales d'Abonnement mobile Free (« CGA »).

ARTICLE 1. SERVICE

1.1. Description

Le service Box 4G+ (« **Service** ») permet à l'abonné de se connecter à internet à l'adresse postale mentionnée lors de la souscription du Contrat en France métropolitaine, par l'intermédiaire du réseau 4G/4G+ de Free Mobile au moyen d'un équipement Box 4G+ et ses accessoires ainsi que d'une carte SIM insérée dans la Box 4G+ (ensemble « **Box 4G+** ») mis à disposition par Free Mobile. La carte SIM est exclusivement utilisable avec la Box 4G+.

1.2 Conditions d'accès

Pour accéder au Service, l'abonné doit se situer en France métropolitaine dans une zone éligible au Service Box 4G+ et disposer d'une couverture 4G/4G+ à l'adresse postale indiquée lors de la souscription du Contrat. Le Service est exclusivement disponible depuis cette adresse postale. En cas d'absence de couverture 4G/4G+, la Box 4G+ n'a pas accès à une autre couverture (exemple 2G ou 3G).

1.3. Mise à disposition et installation de la Box 4G+

La Box 4G+ mise à la disposition de l'abonné (mise à disposition initiale) est incluse dans l'abonnement, Free Mobile se réservant le droit de renouveler ainsi que de mettre à jour gratuitement de son propre chef la Box 4G+ et leurs logiciels en cas d'évolution du réseau qui la rendrait incompatible. La Box 4G+ est la propriété exclusive, incessible et insaisissable de Free Mobile et est mise à la disposition de l'abonné pour les seuls besoins du Contrat. L'abonné a la garde de la Box 4G+ pendant la durée de son abonnement et ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique de la Box 4G+. La charge des risques de détérioration, dysfonctionnement, de perte ou de vol de la Box 4G+ est transférée à l'abonné dès sa réception, hors vice ou défaut propre au matériel. L'abonné doit contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques.

L'abonné s'engage à se conformer à l'ensemble des consignes d'utilisation relatives à l'installation et l'utilisation de la Box 4G+ consultables dans la documentation remise avec la Box 4G+ et sur le Site, et supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme de la Box 4G+ aux normes en vigueur et consignes d'utilisation.

ARTICLE 2. SOUSCRIPTION

Le Service peut être souscrit sur le Site uniquement.

Etant donné que le Service consiste en un accès exclusif à internet, les stipulations des CGA relatives à la portabilité ne s'appliquent pas.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

- 3.1. L'abonné s'engage à utiliser le Service en situation fixe à son adresse postale mentionnée lors de la souscription du Contrat.
- **3.2.** En application de la législation en vigueur, Free Mobile n'est pas soumise à une obligation générale de surveillance, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. En conséquence, l'abonné s'engage à respecter, ou faire respecter à toute personne utilisant le Service, les règles suivantes :
- les données circulant et/ou mises à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. En particulier, tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, à la provocation, à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit:
- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs;
- l'abonné, par son comportement et par les données qu'il met à disposition ou qu'il obtient à l'aide du Service, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :
 - la propagation de données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public;
 - la diffusion de bien matériel ou immatériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle pouvant constituer une contrefaçon. En application de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009, compte tenu des dangers pour le renouvellement de la création artistique et pour l'économie du secteur culturel des pratiques ne respectant pas le droit d'auteur et les droits voisins, l'abonné a l'obligation de veiller à ce que son accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres ler et II du Code de la Propriété Intellectuelle. Tout manquement à cette obligation, par l'abonné ou des tiers à qui l'abonné aurait mis à

disposition son accès, serait susceptible d'engager la responsabilité de l'abonné. En particulier, Free Mobile peut être contrainte par l'HADOPI de suspendre l'accès à des services de communication au public en ligne pour les abonnés. Dans cette perspective, Free Mobile met à la disposition de l'abonné des moyens de sécurisation lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition. Il est rappelé à l'abonné qu'il existe une offre légale de contenus culturels en ligne et des moyens de sécurisation permettant de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. En outre, l'abonné reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et/ou pénales (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende). L'abonné reconnait que le piratage nuit à la création artistique.

- l'abonné est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés;
- l'abonné devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet et l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à sa disposition.
- l'abonné s'engage à ne pas procéder ou tenter de procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés tiers, à ne pas héberger de services agressifs de type botnets, à ne pas propager ou tenter de propager des virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et e.bombing).
- **3.3.** Le droit d'accès et d'utilisation du Service accordé à l'abonné dans le cadre du Contrat est personnel, incessible, non transférable et conditionné à une utilisation strictement conforme aux stipulations du Contrat.

Outre les cas mentionnés aux articles 3.1 et 3.2, l'utilisation du Service est contraire aux stipulations du Contrat lorsque cette utilisation :

- est à d'autres fins que personnelles,
- a pour objet ou pour effet la commission d'infractions (contraventions, délits ou crimes),
- a pour objet ou pour effet la mise à la disposition de tiers du Service, à titre gratuit ou onéreux, notamment sa re-commercialisation.

Le Service, y compris, et de manière non limitative, les applications, les graphiques, tous brevets, marques, progiciels, logiciels y compris les codes sources, ainsi que tous éléments protégeables au titre du droit d'auteur intégrés dans ou présentés dans le cadre du Service, sont détenus par Free Mobile. Free Mobile se réserve tous les droits, y compris mais de manière non limitative, tous les droits de propriété intellectuelle ou tout droit de propriété sur le Service. Free Mobile concède à l'abonné un droit personnel d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable, du Service et chacun des éléments qui le composent uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation du Service, à l'exclusion de toute autre finalité. L'abonné s'engage à ne pas modifier, louer, prêter, vendre, céder, transférer, distribuer, licencier, reproduire, commercialiser adapter, modifier, transformer, décompiler, pratiquer de l'ingénierie à rebours ou créer des œuvres dérivées à partir de quelque élément que ce soit du Service.

ARTICLE 4. QUALITE DE SERVICE

Le Service est activé dès réception de la Box 4G+.

ARTICLE 5. RESILIATION

5.1. Restitution de la Box 4G+

En cas de résiliation du Contrat, l'abonné s'engage à restituer la Box 4G+ à Free Mobile à l'adresse et selon les modalités de retour mentionnées dans l'Espace abonné au plus tard dans les 15 jours suivants la fin du Contrat. A défaut de restitution dans le délai précité ou en cas de retour incomplet de la Box 4G+ ou en mauvais état de fonctionnement ou en cas de détériorations imputables à l'abonné, hors cas de vice propre du matériel, Free Mobile procèdera à la facturation d'une indemnité forfaitaire mentionnée dans la Brochure Tarifaire.

5.2. Frais de résiliation

La résiliation du Contrat donne lieu à des frais de résiliation à la charge de l'abonné, dont le tarif et les conditions sont fixées dans la Brochure tarifaire, sauf si l'abonné justifie d'un motif légitime, notamment en cas : d'exercice du droit de rétractation par un abonné, de preuve par l'abonné d'une non-exécution du Service imputable à Free Mobile, de déménagement pour une longue durée, hors du territoire français métropolitain ou déménagement à l'extérieur d'une zone de couverture, de maladie ou handicap physique rendant impossible l'utilisation du Service, de notification de recevabilité en commission de surendettement des particuliers, de licenciement de l'abonné en contrat de travail à durée indéterminée d'un CDI, d'incarcération pour une durée minimum de 3 mois dans un établissement pénitentiaire, de décès, de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation.